

(1)

(N° 34)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1902.

Proposition de loi modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes
de La Louvière.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives une proposition de loi modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de La Louvière.

La loi qui a établi le Conseil de prud'hommes n'a pas compris dans le ressort la ville de Rœulx, où cependant il y existe des établissements industriels.

Nous venons vous proposer, Messieurs, de bien vouloir étendre la juridiction de ce Conseil de prud'hommes à ladite localité. Nous sommes persuadés qu'il suffira à l'accroissement d'affaires provenant de l'extension de son ressort.

Il est inutile de développer encore devant la Chambre les avantages que retirent aussi bien les patrons que les ouvriers de l'institution des conseils de prud'hommes.

En étendant le ressort du Conseil de La Louvière à la ville de Rœulx, vous assureriez aux patrons et aux ouvriers de cette importante commune les avantages d'une juridiction plus apte que toute autre à concilier leurs intérêts et à trancher leurs différends.

Nous osons espérer, Messieurs, que, guidés par ce motif, vous approuverez la proposition de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre.

J. MANSART.

PROPOSITION DE LOI.**ARTICLE UNIQUE.**

Outre les communes énumérées dans la loi établissant un Conseil de prud'hommes à La Louvière, ce Conseil comprendra la ville de Rœulx dans son ressort.

WETSVOORSTEL.**EENIG ARTIKEL.**

Behalve de gemeenten vermeld in de wet houdende inrichting van een Werkrechtensraad te La Louvière, wordt de stad Rœulx begrepen in het gebied van dezen Raad.

J. MANSART.
RENÉ BRANQUART.
L. BERTRAND.